



La Compagnie d'assurance, **GAN ASSURANCES IARD**, dont le Siège Social est situé au **8-10, Rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 8**, atteste que :

SARL TRELEC

ZA DE VILSAIN – 28200 CHATEAUDUN

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 111 685 215, à effet du 27/10/2011

par l'intermédiaire de l'Agence de Vendôme Saint Georges

Madame POUPA CATHERINE – 28 Mail Leclerc – BP 40006 – 41101 Vendôme Cedex

garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

FABRICATION DE CONNECTIQUES ELECTRIQUES PASSIVES

Responsabilité civile du chef d'entreprise

Garanties accordées dans les termes des Conventions Spéciales A5209

Garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre (*)
<p>I) Responsabilité civile en cours d'exploitation ou d'exécution des travaux (y compris à l'égard du personnel) (Articles 3 à 9 des Conventions Spéciales)</p> <p>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis</p> <p>dont</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faute inexcusable (Article 4 des Conventions Spéciales) • Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis • Dommages causés aux biens mobiliers confiés hors de l'enceinte de l'entreprise assurée ou de ses sous- • Vols commis par les préposés • Dommages causés aux outillages et matériels (prêt occasionnel) hors de l'enceinte de l'entreprise assurée 	<p>(a)</p> <p>8 000 000 € par sinistre, tous dommages confondus sous réserve des limitations prévues ci-après suivant la nature des dommages</p> <p>1 500 000 € par année d'assurance et par imputation sur le montant assuré en (a) ci-dessus</p> <p>(b)</p> <p>1 250 000 € par sinistre et par imputation sur le montant assuré en (a) ci-dessus</p> <p>160 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant en (b) ci-dessus</p> <p>40 000 € par sinistre et par imputation sur le montant assuré en (b) ci-dessus</p> <p>40 000 € par sinistre avec un maximum de 80 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant en (b) ci-dessus</p>	<p>Dommages corporels : Sans franchise</p> <p>Dommages d'incendie ou d'explosion 1 000 € Autres dommages 230 €</p> <p>500 €</p> <p>200 €</p> <p>500 €</p>
<p>II) Responsabilité civile après mise en circulation des produits ou après achèvement des travaux (Article 10 et 11 des Conventions Spéciales)</p> <p>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis</p> <p>Dont</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis • Frais de dépose et de repose 	<p>(c)</p> <p>1 250 000 € par année d'assurance, tous dommages confondus, quel que soit le nombre de sinistres sous réserve des limitations prévues ci-après suivant la nature des dommages</p> <p>(d)</p> <p>950 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant assuré en (c) ci-dessus</p> <p>40 000 € par sinistre avec un maximum de 80 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant en (d) ci-dessus</p>	<p>600 €</p> <p>300 €</p>

(*) Cette franchise s'applique aux dommages matériels et immatériels.

Aucune franchise n'est appliquée sur les dommages corporels.

Responsabilité civile du chef d'entreprise (suite)

Garanties accordées dans les termes des Conventions Spéciales A5209

Garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre (*)
III) Extensions de Garantie Optionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Chaque extension souscrite à la demande du Souscripteur s'exerce, dans les termes des présentes Dispositions Particulières, à concurrence du MONTANT ASSURE prévu dans ce tableau. Chaque extension non souscrite à la demande du Souscripteur fait l'objet de la mention « Non garanti ». 	
<p>Atteintes accidentelles à l'environnement (Article 8 des Conventions Spéciales)</p> <p>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis</p> <p>dont</p> <ul style="list-style-type: none"> Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis Frais engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir des dommages garantis 	<p>(b)</p> <p>800 000 € par année d'assurance, tous dommages confondus, quel que soit le nombre de sinistres sous réserve de la limitation prévue ci-après et par imputation sur le montant assuré en (a) ci-avant.</p> <p>(c)</p> <p>350 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant assuré en (b) ci-avant.</p> <p>35 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant assuré en (c) ci-avant.</p>	1 500 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens mobiliers confiés dans l'enceinte de l'entreprise assurée ou de ses sous-traitants (Articles 9 §B des Conventions Spéciales) :	Non garanti	
Frais de retrait de Produits (Article 11 des Conventions Spéciales)	Non garanti	
Autres dommages immatériels (Article 12 des Conventions Spéciales)	<p>40 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant en :</p> <p>(b) ci-avant pour les dommages immatériels en cours d'exploitation ou de travaux et sur le montant assuré</p> <p>(c) ci-avant pour les dommages immatériels après mise en circulation des produits ou après achèvement des travaux suivant la nature de la garantie concernée.</p>	1 000 €
Défense Pénale et Recours	Garanti selon l'annexe A.5213	
Protection Juridique Option plus	Garanti selon l'annexe A.5214	

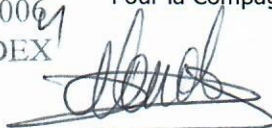
(*) Cette franchise s'applique aux dommages matériels et immatériels. Aucune franchise n'est appliquée sur les dommages corporels.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie du 27/10/2021 au 26/10/2022.

Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Catherine POUPA
 Agent Général GAN
 28 Mail Leclerc - BP 40006
 41101 VENDOME CEDEX
 Tél. 02 54 67 00 34

Fait à Montreuil, le 04/10/2021
 Pour la Compagnie



Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 100 107 400 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE: 6512Z

Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris - Tél.: 01 70 94 20 00 - www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR): 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09
 Direction Réclamations Clients - Gan Assurances: 3 place Marcel Paul - 92024 Nanterre - E-mail: reclamation@gan.fr